

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

COMPTE RENDU

Affiché du 26 juillet 2021 au :

Présents : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, BONNET, LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER, CHAPUIS ;
Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, FINCK, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDBLER, DEVILLERS, MOUGIN, LEHMANN, COGNAT, VAUDEVILLE, HENRIOT, PERROT-MINNOT.

Absents excusés avant donné procuration : Mesdames ROUSSEL-GALLE, POUPARD, Monsieur PERSONENI-BOZZATO, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs BÔLE, HUOT-MARCHAND, VAUFREY.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames LAMBERT, ROGNON.

Monsieur Thomas HENRIOT a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

I - Commissions municipales

II - Désignation des représentants de la commune auprès du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger

III - Charte d'engagement pour le projet d'agglomération RUN 4^{ème} génération

IV - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'eau potable

V - Voirie et terrains communaux

- 1) Voie de mobilité douce Morteau-Montlebon – Convention avec la CCVM*
- 2) Echange de bandes de terrains avec Madame et Monsieur FIORANI*
- 3) Acquisition de terrain agricole « Cloison Pichot »*
- 4) Suppression du passage à niveau n° 54*
- 5) Concession précaire d'un emplacement en forêt communale pour l'installation d'un canapé forestier*
- 6) Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – transfert de la compétence au Syded*

VI - Dématérialisation de la déclaration des meublés de tourisme

VII - Aide à l'installation de commerces en centre-ville

VIII - Finances et personnels communaux

- 1) Convention de gestion avec la CCVM et modalités de gestion pour l'exercice de la compétence AOM*

- 2) *Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité*
- 3) *Autorisation de recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent de type « contrat de projet » sur le fondement de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (Chef de projet « Petites Villes de Demain »)*
- 4) *Avenant n°6 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la commune de Morteau et la CCVM*
- 5) *Plan de formation 2021-2023 de la commune*

IX - Informations diverses

Compte-rendu de la séance du 17 mai 2021 : Monsieur VAUFREY souhaite que son intervention sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité soit remplacée de la façon suivante : « Monsieur VAUFREY confirme que cette augmentation de la taxe sur la consommation électrique est imposée par l'Etat à l'ensemble de nos concitoyens pour des raisons d'équité devant l'impôt et le respect des directives européennes. » Sous cette réserve, le compte-rendu du Conseil municipal du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des questions à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il ne s'est pas prononcé.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'en l'absence d'une minorité de blocage des communes, la compétence Elaboration du Plan Local d'Urbanisme est transférée à la CCVM depuis le 1^{er} juillet dernier. La compétence Organisation de la Mobilité hors transports scolaires est également transférée à la même date à la CCVM, sur délibérations concordantes de la CCCVM et de la majorité qualifiée des communes membres.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au 30 juin 2021, 14 729 injections avaient été réalisées au centre de vaccination, 6 885 personnes ayant terminé leur cycle de vaccination.

I – COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide l'intégration de Monsieur LEHMANN Bruno au sein de la Commission Développement Durable, en plus des commissions dont il était déjà membre.

II - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS HORLOGER

Monsieur le Maire expose que par délibération n° CM2020/290614 du 29 juin 2020, le Conseil municipal a validé la charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger, validation valant demande d'adhésion à ce PNR. Le 12 décembre 2020, la Communauté de Communes du Val de Morteau, compétente en la matière, a validé le principe et les conditions de dissolution du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Horloger, et le transfert de ses missions, engagements et personnel au syndicat mixte à la carte du PNR du Doubs Horloger, sous réserve de sa création. Les différents avis favorables préalables à cette création sont aujourd'hui rendus, et l'arrêté ministériel de classement du Parc pour les 15 prochaines années est attendu dans les prochaines semaines.

En application de la charte du PNR, le syndicat sera constitué de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, des 94 communes ayant délibéré favorablement et des 6 communes de communes inscrites pour tout ou partie au sein du périmètre du Parc. Le conseil syndical est composé des membres délibérants suivants :

- Région BFC : 4 délégués disposant de 100 voix au total
- Département du Doubs : 4 délégués disposant de 60 voix au total
- Collège des Communes : 106 délégués disposant de 106 voix au total
- Collège des EPCI : 15 délégués disposant de 120 voix au total

Les communes désignent chacune en leur sein 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de 1 000 à 2 000 habitants, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune de 2 001 à 4 000 habitants, et 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communes de plus de 4 000 habitants, chacun des délégués titulaires disposant d'une voix.

A titre d'information, les EPCI adhérents sont également invités à désigner leurs représentants au sein de ce conseil syndical, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 5 000 habitants entamée (soit 5 délégués pour la CCVM), délégués des EPCI qui disposeront chacun de 8 voix délibératives.

Il est précisé qu'une même personne ne pourra être désignée comme délégué, avec voix délibérative, au titre de plusieurs collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que la contribution financière des communes au PNR est fixée à 2€/an/habitant, celle des EPCI étant fixée à 2,50€/an/habitant.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 (vote à bulletin secret sauf accord exprès de l'assemblée), Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil à désigner parmi ses membres ses 3 délégués titulaires et ses 3 délégués suppléants auprès du conseil syndical du futur PNR Doubs Horloger.

La liste suivante est désignée à l'unanimité :

Titulaires :

Laure BOITEUX
Pierre VAUFREY
Martial BOURNEL-BOSSON

Suppléants :

Robin PERROT-MINNOT
Thierry FINCK
Irina GUILLOT

III – CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE PROJET D'AGGLOMERATION RUN 4^{ème} GENERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour orienter le développement territorial et économique du canton de Neuchâtel, les autorités communales et cantonales se sont accordées dès le milieu des années 2000 sur la stratégie cantonale du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN). Inscrite dans diverses conceptions et programmes d'actions depuis 2002, cette stratégie repose sur une politique volontariste de créer une agglomération multipolaire de plus de 160 000 habitants et une alliance entre les villes et les régions. Pour concrétiser cette stratégie, des projets de territoire ont été convenus entre les communes et le canton, au sein de 4 accords régionaux : Val-de-Travers, Val-de-Ruz, Montagnes Neuchâteloises, Neuchâtel Littoral.

Dans le but de renforcer la vision du développement de l'espace fonctionnel des Montagnes Neuchâteloises, une convention cadre sur la coopération transfrontalière a été signée en 2013 entre la

Région Franche-Comté, le canton de Neuchâtel, le Département du Doubs et les communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets (ces deux dernières communes étant fusionnées depuis), de Morteau, de Villers-le-Lac et des Fins (Montlebon ayant également rejoint depuis le RUN), lesquelles sont également regroupées, avec l'ensemble des communes de la CCVM au sein de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD), groupement local de coopération transfrontalière.

Ces projets d'agglomération font aujourd'hui l'objet d'une nouvelle révision (4^{ème} génération), s'appuyant sur les objectifs suivants visant à renforcer la coordination entre l'urbanisation, le paysage et les transports :

- Relier les pôles de l'agglomération, y compris l'espace transfrontalier, avec une infrastructure ferroviaire performante, autour de l'axe structurant La Chaux-de-Fonds - Neuchâtel
- Orienter l'urbanisation en fonction de la desserte ferroviaire et des axes de transports publics structurants
- Développer une stratégie d'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti et limiter l'étalement urbain
- Rendre les centres urbains attractifs et favoriser les mobilités douces.

A titre d'exemple, sur le RUN de 3^{ème} génération, la passerelle au-dessus de la voie ferrée a reçu un accord pour un financement à hauteur de 40 %, car participant à cette stratégie d'urbanisation autour de l'axe ferroviaire structurant et de mutualisation des espaces. Le projet de voie douce le long de la RD 48 entre Morteau et Montlebon a également été présenté, qui pour l'instant n'a pas encore été retenu formellement.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du RUN 4, sont inscrits en priorité A pour Morteau l'aménagement du pôle gare (reprise du parvis, reprise ou création des stationnements de bus et des cycles, voire création d'un parking silo à moyen terme), et en priorité B la modification du schéma de circulation dans Morteau (création de bandes ou pistes cyclables, développement des arrêts de bus, création éventuelle d'une nouvelle voie en bas de ville) et le développement de cheminements piétonniers. Sont également inscrits, pour la commune de Villers-le-Lac, l'extension de la ligne de bus les Brenets -Villers-le-Lac sur les hauts de Villers avec un parking relais, et pour la commune de Les Fins la requalification de la route principale avec intégration des modes doux.

Monsieur le Maire souligne que la mise en œuvre du projet d'agglomération requiert une concertation et une coordination de nombreuses autorités, un engagement volontariste sur les principes de développement définis en commun et le respect d'un calendrier serré.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité marque son soutien au projet d'agglomération RUN 4^{ème} génération et autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement pour ce projet.

IV - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable, qui présente les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations d'eau potable. Ce rapport est consultable dans son intégralité au secrétariat général.

L'exploitation du service public de l'eau potable est déléguée sur la commune à la Société Gaz et Eaux, dans le cadre d'une convention d'une durée de 9 ans à compter du 1er novembre 2013.

L'année 2020 a été marquée par un nouvel épisode de sécheresse en avril-mai puis dans l'été, épisode moins sévère qu'en 2018 ou 2019, mais nécessitant d'ouvrir l'interconnexion avec le réseau du Syndicat du Russey et la mise en marche pendant un mois de la station d'ultrafiltration mobile dans le Doubs. En parallèle, les recherches sur de nouvelles ressources en eau ont été poursuivies, en vain. A ce jour, il n'y a plus de secteur pressenti pour de nouvelles recherches, la solution des interconnexions devant être prioritairement examinée.

L'année 2020 a également été marquée par la pandémie de la COVID-19, au sein de laquelle la distribution en eau potable a été un service essentiel de première ligne. Un plan de continuité a été mis en œuvre, tant pour les personnels que pour les équipements, qui a permis une continuité du service sans rupture. Les relations clientèle ont également été touchées, avec une digitalisation accrue des démarches et des échanges d'informations.

Les principaux éléments techniques et financiers de l'année 2020 sont les suivants :

- Un forage au Bois Robert, une usine de traitement au Cul de la Lune, 3 réservoirs, une station de reprise à la Côte.

- volume d'eau mis en distribution :

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Forage Bois Robert	270 665	188 039	251 826	226 170	233 706	+ 3,3%
Volumes service station*	-32 658	-30 215	-13 291	-36 127	-39 660	+ 9,8%
Achat d'eau (Montlebon et interconnexion)	394 513	423 970	323 355	345 663	343 037	-0,8%
Total mis en distribution	632 520	581 794	561 890	535 706	537 083	+ 0,26 %
Vente d'eau (Plateau des Combes)	158 531	174 738	176 031	151 504	155 400	+ 2,6%
Volume distribués Morteau	473 989	407 056	385 859	384 202	381 683	- 0,7%

- purges, essais poteaux incendies, lavage des cuves

Les volumes mis en distribution sur Morteau maintiennent leur volume dans une tendance à la baisse, tendance à mettre en lien avec les efforts mis en œuvre sur les pertes en ligne et avec la sensibilisation de la population aux problématiques de pénurie d'eau.

Les volumes revendus au Plateau des Combes sont toujours importants, qui représentent près de 30 % des volumes consommés. L'étude engagée sur les possibilités d'interconnexion du syndicat des eaux du Plateau des Combes avec celui de la Haute-Loue avance bien, dont les résultats pourraient diminuer la tension sur la ressource locale.

- volume d'eau consommé :

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Volume facturé abonnés Morteau	356 019	328 541	322 560	328 211	319 214	-2,7 %
Volume exporté Plateau des Combes	158 531	174 738	176 031	151 504	155 400	+2,6 %
Dégrèvements, exonérations	7 220	1 253	6 497	380	495	30 %
Volume de service du réseau	12 385	1 672	1 172	1 672	1 671	0 %

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Pertes en ligne, fuites, ...	98 365	75 590	55 630	53 939	60 303	+ 11,8 %
Total consommés	632 520	581 794	561 890	535 706	537 083	+ 0,26 %

- linéaire de réseau : 43,8 km, majoritairement en fonte (90%) et acier. Pas de branchement plomb
- rendement du réseau en 2020 : 88,77 %, soit une légère dégradation par rapport aux années antérieures (2015 : 81,66%, 2016 : 84,45%, 2017 : 87,01%, 2018 : 90,1% et 2019 : 89,93 %), malgré un plus grand nombre de réparations et une recherche constante de fuites (enregistreurs de bruits la nuit). Ce rendement, malgré tout supérieur de 18,01 points à l'obligation de performance Grenelle 2 de Morteau, dépasse pour la troisième année l'objectif de 87 % inscrit au contrat de délégation. Les investissements réalisés par la commune et le suivi de l'exploitation mis en œuvre par le délégataire portent leurs fruits. L'indice linéaire de pertes s'établit ainsi en 2020 à 3,87 m³/km/j, en hausse de 16,3 % par rapport à 2019.
- compteurs : 1 818 compteurs (+1,6 % par rapport à 2019), pour 1 697 branchements et 1 731 abonnés (dont 15,2 % d'entreprises et collectivités). La demande de pose de sous-compteurs augmente régulièrement.
- La consommation électrique de l'exploitation (forage du Bois Robert + station de reprise de la Côte + usine du Cul de la Lune + unité d'ultrafiltration) s'établit pour l'année 2020 en hausse de 10,5 % (389 334 kWh), en lien avec les volumes distribués et surtout avec le recours en 2020 à l'unité mobile d'ultrafiltration.
- L'eau du forage est traitée par une simple désinfection avant distribution, d'où une utilisation faible et constante de produits de traitement.
- L'Agence Régionale de Santé a réalisé dans l'année 1 prélèvement au réservoir du Bois Robert (mélange eau produite au forage du Bois Robert et des achats d'eau à Montlebon) et 1 dans la prise d'eau dans le Doubs, tous les deux conformes. Par ailleurs, l'exploitant a réalisé 1 016 autres analyses microbiologiques et physico-chimiques, toutes conformes.
- 649 contacts (-15,9 %) ont été enregistrés par le service clientèle, dont 551 par téléphone, 69 par courrier (en diminution constante), 128 par internet (en augmentation forte) et 7 seulement directement à l'agence de Morteau (-80 %). Le taux d'impayés sur factures et de créances irrécouvrables s'établit à 0,58 %, avec une progression des créances supérieures à 6 mois, constatée également au niveau national, suite à la mise en œuvre de l'interdiction de fermer les branchements pour impayés. 46 % des abonnés sont mensualisés.
- Au 1er janvier 2021, le prix moyen du m³ TTC de l'eau hors assainissement (pour 120 m³ consommés) s'est établi à Morteau à 2,53492 € (hausse de 1 % par rapport au 01/01/2020). Sur cette même base d'une facture de 120 m³, 51,39% reviennent au délégataire (fonctionnement et rémunération), 31,16 % à la collectivité (mise à niveau de l'équipement), 12,03 % à l'Agence de l'Eau et 5,21 % à l'État (TVA).
- Les travaux de reprise et de dévoiement de la conduite d'eau sortant du réservoir de Bois Soleil et traversant les garages de la résidence du « Point du jour » étant aujourd'hui réalisés, deux secteurs doivent être considérés comme prioritaires dans le plan pluriannuel d'investissement : la reprise de la conduite d'eau du chemin des Tourraix, qui alimente le secteur des Communaux et le lotissement des Hauts de la Baigne aux Oiseaux, et est intégralement située en

domaine privé ; la conduite d'eau de la route de Villers-le-Lac, en partie en domaine privé, et qui alimente 4 maisons.

Monsieur le Maire souligne le suivi sanitaire constant de la qualité de l'eau. Il précise également que les travaux envisagés d'interconnexion entre le syndicat du Plateau des Combes et le syndicat de la Haute-Loue devraient entrer en phase opérationnelle d'ici fin 2022, ce qui apportera une réponse sensible à la tension sur la ressource. Il pourrait même être envisagé à terme la desserte des Arces et des Hauts de la Baigne aux Oiseaux par un achat d'eau auprès du syndicat de la Haute-Loue. Parallèlement, des réflexions sont engagées avec la commune de Montlebon, qui doit réaliser des travaux sur son usine d'ultrafiltration, travaux dont le financement sera réparti entre la commune de Montlebon et la commune de Morteau au prorata de leur consommation. Enfin, le transfert de la compétence eau potable des communes à la CCVM est réglementairement prévue au plus tard pour le 1^{er} janvier 2026. L'étude préalable engagée par la CCVM devrait apporter des premières orientations d'ici la fin de l'année 2021.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

En complément de ce rapport, le Conseil est invité à prendre connaissance de la note d'information de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur l'origine et l'utilisation des redevances perçues par l'agence.

V – VOIRIE ET TERRAINS COMMUNAUX

1) Voie de mobilité douce Morteau – Montlebon – Convention avec la CCVM

Monsieur le Maire expose que dans la suite des travaux de renforcement réalisés par le Département du Doubs sur les ouvrages d'art de la RD 48 entre Morteau et Montlebon et de leur élargissement validé par les deux communes et par la CCVM au titre de leur compétence voirie et tourisme, les études pour la création d'une voie de mobilité douce, voie définie d'intérêt communautaire, ont été engagées par la CCVM. Le périmètre d'intervention inclut le rattachement sur les circulations existantes, au centre-ville à Montlebon et jusqu'au parking de l'Escale pour Morteau, grâce à l'implantation d'une passerelle de traversée au-dessus du Doubs.

Au terme de l'étude, un scénario d'implantation est privilégié, dont le coût global des travaux est estimé à 1 630 000 € HT, dont 466 000 € HT pour l'axe principal, 170 000 € HT pour l'entrée côté Morteau hors passerelle, 775 500 € HT pour la passerelle sur le Doubs et 94 000 € HT pour l'entrée côté Montlebon. Les esquisses de la passerelle sont également présentées. Des subventions importantes sont possibles, dont les dossiers de demande seront déposés pendant l'été.

Le projet est porté par la CCVM, au titre de sa compétence « voiries d'intérêt communautaire », les communes de Morteau et de Montlebon pouvant participer partiellement au titre d'un fonds de concours des communes membres à un projet communautaire tel que prévu à l'article L.1111-10 du CGCT. Dans ce cadre, la répartition des participations financières sera à préciser par convention tripartite en fonction du coût du projet en phase avant-projet détaillé, des subventions reçues, des infrastructures réalisées, la CCVM, maître d'ouvrage, devant conserver au moins 20 % de la charge du projet.

En réponse à la question de Monsieur LEHMANN sur les délais de réalisation de cet équipement, Monsieur le Maire précise que l'étude de faisabilité doit être finalisée cet été, pour déposer les dossiers de demandes de subventions. Les échanges avec les propriétaires des terrains concernés par

la voie et l'implantation de la passerelle sont engagés qu'il faudra valider. La consultation des marchés de travaux sera lancée pour la fin de l'année 2021, pour un début des travaux en 2022, travaux qu'il conviendra d'organiser en alternat afin de ne pas être dans l'obligation de fermer la RD 48 à la circulation pour la troisième année consécutive.

Madame CUENOT-STALDER confirme l'attention qu'il convient de porter à l'impact de ces travaux dans la vie quotidienne des habitants. Cette année, l'absence de communication avec la SNCF a été source de nombreuses perturbations, et les usagers de cette route sont, avec raison, excédés.

Monsieur LEHMANN interroge également sur la complémentarité de ce projet avec l'un des projets du mandat qui est la mise en valeur de la plaine des sports et de loisirs entre l'Escale et la Nautique. Monsieur le Maire confirme que la voie douce le long de la RD 48 jusqu'à la gare et la passerelle sur le Doubs constituent des infrastructures premières de ce projet, qui devront être complétées dans le cadre d'un programme pluriannuel par des promenades, des espaces de culture (théâtre de verdure par exemple), de la mise en valeur des espaces naturels, pour la création d'une véritable plaine des loisirs, attendue par la population. Madame BOITEUX précise que le travail actuel de réappropriation des berges de la Nautique est une première étape de cette démarche, qui sera renforcée au fil des ans. La visite initialement prévue au parc du Pré la Rose de Montbéliard, reportée pour raisons sanitaires, permettra de mieux définir le projet communal.

Madame BOITEUX s'interroge sur la connexion de cette voie douce avec la route départementale au niveau de la rue du Pont Rouge, très étroite et peu engageant. Des solutions d'élargissement du pont ou de mutualisation des trottoirs sont-elles envisageables ? Monsieur le Maire précise que de tels travaux ne sont pas imaginables à court ou moyen terme, d'où la solution de traversée par une nouvelle passerelle sur le Doubs. Mais une amélioration de ce secteur devra être envisagée, dans le cadre du projet de la Cité des Horlogers au Château Pertusier.

Monsieur le Maire précise que la commune envisage également de répondre à un appel à projet sur la mise en œuvre d'un schéma des mobilités du quotidien (centre bourg, écoles, commerces, ...), permettant d'obtenir des financements spécifiques et ainsi de développer plus de projets.

En réponse à Monsieur MOUGIN, qui s'interroge sur la résistance de la future passerelle lors du passage d'un cheval au galop, Monsieur le Maire confirme que la passerelle, d'une largeur de 3 mètres sur une longueur de 55 mètres environ, sera nécessairement très solide avec une pile centrale et un sol résistant, pas des caillebotis. Située en zone inondable, elle sera implantée 30 centimètres au-dessus de la côte de référence des inondations centennales, soit en surélévation par rapport au terrain naturel.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la poursuite de ce projet et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches pour la mise en place de la convention avec la commune de Montlebon et la CCVM relative à son financement, financement dont les modalités précises seront présentées à la validation du Conseil au second semestre 2021.

2) Echange de bandes de terrains avec Madame et Monsieur Fiorani

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en lien avec l'acquisition en cours par la commune de l'implantation départementale sur le Champ de Foire (ancien silo à sel de déneigement), Madame et Monsieur FIORANI, riverains du silo, ont pris contact avec la commune afin d'acquérir une bande de terrain (à extraire de la parcelle cadastrée AA 430 en cours d'acquisition auprès du Département)

à l'arrière de leurs garages, leur permettant d'en retourner l'accès pour un aménagement plus qualitatif de leur terrasse. La commune est par ailleurs intéressée par l'acquisition d'une bande de terrain (à extraire de la parcelle cadastrée AA 328) actuellement propriété des époux FIORANI et dédiée au stationnement du personnel et de la clientèle du commerce en rez-de-chaussée de leur habitation, pour le passage de la possible future voie le long du champ de foire.

La commune pourrait ainsi procéder à un échange de terrain en cédant 100 m² environ, et en acquérant 45 m² environ. L'échange pourrait être réalisé au prix de 100 €/m², soit un solde de 5 500 € à la charge des époux FIORANI, les frais de géomètre et de mutation étant divisés pour moitié entre eux et la commune.

En réponse à Monsieur DEVILLAIRS, Monsieur le Maire confirme que la surface de 100 m² à céder correspond à 10 % seulement de la parcelle à acquérir auprès du Département, d'une superficie de 1 141 m². Cette bande de terrain sera comprise entre les garages des époux FIORANI et la possible future nouvelle voie, nouvelle voie pour le passage de laquelle l'acquisition par la commune des 45m² de terrain est particulièrement importante.

Madame BOITEUX propose que l'utilisation future de l'espace soit précisée dans l'acte de vente, pour en limiter les possibilités de constructibilité et d'aménagements qui bloqueraient la possible future voie, Madame CUENOT-STALDER proposant de l'inscrire également au niveau du certificat d'urbanisme. Ces deux propositions sont retenues.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide cet échange de terrains aux conditions présentées et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

3) Acquisition de terrain agricole « Cloison Pichot »

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'indivision VERNEREY a fait part à la commune de son souhait de céder des terrains agricoles, sis Cloison Pichot à Tout Vent, soit la parcelle cadastrée AL 4 d'une superficie de 18 967 m². Ces terrains sont actuellement classés en zone A (agricole), sans possibilité de construction, ni aujourd'hui ni demain, et en lisière de la limite d'urbanisation entre la ville et le hameau des Arces. Ils représentent cependant une belle surface enherbée, et une réserve foncière agricole de qualité, justifiant un coût d'acquisition de terrains agricoles d'aisance. Il propose donc au Conseil de l'acquérir pour un total de 24 000 €, soit un prix de 1,26 €/m².

En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Maire précise que la parcelle n'est pas exploitée actuellement, et qu'il n'existe donc pas d'acquéreur prioritaire.

Monsieur HUGENDOBLER s'interroge sur l'utilisation de cette parcelle. Monsieur le Maire confirme qu'il peut être intéressant de disposer de terrains libres pour des mesures de compensation lors de la mise en œuvre de projets sur des terres agricoles, comme par exemple les aménagements de la plaine des sports et de loisirs.

En réponse à Monsieur FINCK, Monsieur le Maire précise qu'après son acquisition, cette parcelle pourra faire l'objet de baux agricoles précaires pour son exploitation ou la mise en pâturage, comme d'autres terrains communaux.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'acquisition de cette parcelle, aux conditions proposées.

4) Suppression du passage à niveau n° 54

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par la SNCF pour un avis préalable sur la suppression du passage à niveau n° 54, passage d'usage exclusivement privé situé juste après la station d'épuration. La convention relative à ce passage a été résiliée à la demande du propriétaire en octobre 2020, ce dernier n'ayant plus d'utilité de ce franchissement.

En réponse à Messieurs DEVILLAIRS et HUGENDOBLER, Monsieur le Maire confirme que ce passage à niveau ne dispose pas officiellement de passage piéton. Madame BOITEUX demande dans quelles conditions la commune pourrait récupérer ce passage à niveau. Madame ROMAND confirme qu'il est très utilisé par des riverains pour rejoindre la plaine des sports et de loisirs. Monsieur HUOT-MARCHAND précise que cette utilisation se fait sur un terrain privé. Par ailleurs, la SNCF est très soucieuse pour des raisons de sécurité de supprimer au maximum les passages à niveau de ce type, et ne sera pas disposée à en créer un nouveau. Madame BOITEUX précise que lors de l'enquête publique préalable à la fermeture de ce passage à niveau, les utilisateurs pourront malgré tout se manifester. Monsieur le Maire rappelle enfin que dans le cadre de la réhabilitation de l'entrée de ville depuis Villers-le-Lac, des réflexions sont engagées pour la création d'un chemin piéton le long de la voie ferrée jusqu'à la plaine des sports et de loisirs.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité donne un avis favorable à la suppression de ce passage à niveau, avis préalable indispensable à l'ouverture d'une enquête publique.

5) Concession précaire d'un emplacement en forêt communale pour l'installation d'un canapé forestier

Présentation réalisée par Claire REYMOND-BALANCHE

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par Madame OLLIVIER Eloïse, présidente de l'association « Il FORET V » (il faut rêver), association pour un art de vivre durable en lien avec la nature nouvellement créée et dont le siège social est sis 11 rue du Meix-Bardet à Morteau, pour disposer d'un emplacement en forêt communale pour l'installation d'un canapé forestier, sorte de banc ou de cahute fait de branchages empilés et d'éléments de la nature, et servant de lieu de rassemblement, d'échanges, de « classe extérieure » pour les usagers de la forêt. Monté et démonté en ½ journée environ, cette installation réalisée à partir de bois morts permet une éducation en forêt et une sensibilisation à la nature.

La parcelle forestière n° 10 du Bois Robert (parcelle cadastrée AI 6, voir plan en annexe) conviendrait parfaitement pour cet équipement. Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association et le cas échéant l'ONF une autorisation d'occupation précaire et gratuite pour y installer un canapé forestier pour une durée d'un an, à effet du 1^{er} septembre 2021, l'autorisation pouvant être renouvelée ensuite si aucun désordre n'est constaté.

En réponse à Madame BOITEUX sur la localisation précise de l'installation, Monsieur le Maire indique que Madame OLLIVIER souhaite utiliser le triangle constitué par le croisement des trois chemins forestiers, 100 mètres environ après l'aire de pique-nique, triangle bien borné pour les enfants utilisateurs. Par ailleurs, l'utilisation de cet espace est peu impactant pour la faune.

Monsieur MOUGIN demande qu'il soit clairement précisé dans la convention que la commune décline toute responsabilité en cas de chute d'arbres sur le canapé forestier, ce qui sera fait. Monsieur

HUGENDOBLER s'inquiète des conditions de sécurité vis-à-vis du feu. Monsieur le Maire confirme que tout feu est interdit en forêt communale.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer à l'association Il FORET V cette autorisation d'occupation précaire et gratuite pour l'installation d'un canapé forestier.

6) Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Transfert de la compétence au Syded

Présentation réalisée par Pierre VAUFREY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, deux bornes publiques de recharge accélérée de véhicules électriques ont été installées depuis 2018 sur Morteau, sur le parking du collège et sur le parking des frontaliers près de la gare. Déduction faite des participations de l'ADEME, de la Région BFC et du SYDED, le solde à charge pour l'installation de ces bornes s'est élevé à 2 500 €, pris en charge pour moitié par la CCVM.

Monsieur le Maire précise qu'il était convenu par délibérations concordantes entre la commune et le SYDED que ce dernier installerait et exploiterait ces bornes de recharge pour leur compte pour une période de 3 ans prolongée depuis d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il était convenu également que la commune prendrait en charge les abonnements et les consommations électriques. Les recettes du service, qu'il était prévu que le SYDED reverse à la commune, sont très faibles, et il est proposé que le SYDED les conserve en échange de la prolongation d'une année de la convention initiale. Ce service est fortement déficitaire, les coûts résiduels annuels du service étant aujourd'hui compris entre 3 000 et 4 000 € par borne accélérée (et entre 4 000 et 8 000 € par borne rapide).

A partir de 2022, le SYDED propose de retenir une des trois options suivantes pour les communes et les intercommunalités membres :

- Elles restent propriétaires et reprennent la gestion, l'itinérance et l'entretien à leur frais, et les bornes sortent du contrat SYDED.
- Elles restent propriétaires et confient la gestion, l'itinérance et l'entretien au SYDED par convention d'une durée de 4 ans. Le coût pour la collectivité s'élève au coût de l'individualisation du compteur au départ, plus 4 000 € HT/an/borne pour les bornes accélérées (ou 8 000 € HT/an/borne pour une borne rapide).
- Elles transfèrent, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, leur compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDED, qui prend en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et les dépenses de gros entretien et renouvellement. Les recettes d'exploitation restent acquises au SYDED, la commune prenant en charge la différence si elle souhaite fixer un tarif inférieur au tarif SYDED. Dans cette hypothèse, le coût des nouvelles bornes serait pris en charge pour moitié par le SYDED, la commune ne portant que le coût de l'individualisation du compteur et 2 000 € HT/an/borne accélérée (ou 4 000 € HT/an/borne rapide).

Monsieur le Maire propose de retenir cette troisième option, plus intéressante pour la commune. Il confirme, en réponse à Madame HATOT, que dans cette hypothèse la totalité de la maintenance et de l'entretien de la borne sera à la charge du SYDED.

Cet exposé entendu, le Conseil l'unanimité valide le choix de l'option 3 de transfert au SYDED de la

compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » pour la gestion de ces bornes de recharge à effet du 1^{er} janvier 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette option.

A l'occasion de cette question, Monsieur VAUFREY confirme que la borne de recharge du parking du collège est indisponible depuis plus d'un mois, une première panne ayant été réparée avant que la borne soit touchée par la foudre, avec un retard de livraison sur les pièces de rechange.

VI - DEMATERIALISATION DE LA DECLARATION DES MEUBLES DE TOURISME

Monsieur le Maire expose que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service sont régies par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Sur ces bases législatives, les communes ont la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes par le biais d'un téléservice, pour plus de simplicité mais également pour une meilleure perception des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Dans le cadre du Plan Départemental d'accompagnement à la collecte et gestion de la taxe de séjour, Doubs Tourisme souhaite mettre à disposition des communes un tel outil de dématérialisation des formulaires Cerfa de déclaration de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes :

- Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (Art L.324-1-1 du code du tourisme) – Formulaire Cerfa n° 14004*04
- Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (Art L. 324-4 du code du tourisme) – Formulaire Cerfa n° 13566*03

A cet effet, Doubs Tourisme a fait l'acquisition de l'outil déclaloc.fr auprès de la société Nouveaux Territoires, et a proposé gratuitement cet outil et ce service de télédéclaration aux EPCI du département pour qu'ils mettent cet outil à disposition de leurs communes respectives, dans un cadre conventionnel.

Par délibération en date du 24 février 2021, la Communauté de Communes du Val de Morteau a validé la mise en place de ce service à l'échelle de son territoire.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCVM la convention d'utilisation de cet outil de télédéclaration des locations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

VII – AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES EN CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de

commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Depuis le dernier Conseil, un nouveau commerce a sollicité ce dispositif :

- Monsieur Sylvain GUILLOT, passionné par l'univers du jeu vidéo, a développé depuis plusieurs années un réseau de fans et clients grâce à son site de vente en ligne et à sa page facebook. Depuis le 8 mai dernier, il a aussi ouvert une boutique physique, au 13 rue Payot. Ce type de commerce (déco, textile, goodies, ...), qui cible plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes, n'était pas présent en centre-ville, et correspond à une véritable attente des fans. La publication facebook pour l'ouverture a ainsi touché 39 063 personnes, un record.

L'association des commerçants Morteau Votre Ville soutient ce dossier, pour lequel la Commission économie du 17 juin 2021 a émis un avis favorable.

Madame BOITEUX confirme que l'enseigne n'a pas encore été posée, et rappelle qu'elle doit au préalable être validée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'éligibilité de ce dossier au dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Monsieur GUILLOT.

VIII - FINANCES ET PERSONNELS COMMUNAUX

1) Convention de gestion avec la CCVM et modalités de gestion pour l'exercice de la compétence AOM

Monsieur le Maire expose qu'en application de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le Conseil communautaire a validé, par délibération n° CCVM2021/2402002b en date du 24 février 2021, la prise de compétence Organisation de la Mobilité, telle que définie à l'article L.1231-12 du code des transports. En application de l'article L.5211-17 du CGCT, cette délibération a été soumise à validation concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée. Toutes les communes ayant délibéré favorablement sur ce transfert, la CCVM exercera cette compétence à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de cette compétence et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la CCVM et des communes exerçant auparavant la compétence, dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques préalablement au transfert du personnel. Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation, sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et la communauté de communes.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures de transfert, Monsieur le Maire propose au Conseil, afin d'assurer la poursuite du service de bus municipal de la commune de Morteau, d'établir entre la CCVM et la commune de Morteau une convention de gestion, afin de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Morteau assurera, à titre transitoire, la gestion de ce service, en lieu et place de la CCVM. Le personnel restera temporairement sous la responsabilité hiérarchique du Maire de Morteau, la CCVM autorisant la commune à utiliser les biens (bus municipal principalement) mis à disposition de droit de la CCVM. La commune poursuivra l'encaissement

des recettes et assurera les dépenses courantes et d'entretien. La CCVM lui remboursera le solde net de ces dépenses et de ces recettes.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention de gestion correspondante avec la CCVM
- procéder à la rétrocession des biens afférents à ce service (soit : un véhicule de transport en commun)
- procéder, dans le respect des obligations visées ci-dessus, au transfert du personnel dédié à ce service, soit un emploi permanent statutaire à temps non complet 30 heures hebdomadaires d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

2) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité

Monsieur le Maire expose que par délibération du 30 novembre 2020 modifiée, prise en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil a approuvé le nouveau tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité.

Il propose au Conseil d'amender comme suit le dit tableau :

N° réf.	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		MODIFICATION A APPORTER	MOTIF DE LA MODIFICATION	DATE D'EFFET DE LA MODIFICATION
1	Emploi fonctionnel DGS 2000/10000 hab.	A	ADM.	TC	35.00	Suppression	Transfert de service	05/07/2021
2	Attaché hors classe	A	ADM.	TC	35.00	Suppression	Transfert de service	05/07/2021

Accord à l'unanimité.

3) Autorisation de recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent de type « contrat de projet » sur le fondement de l'article 3 – II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (Chef de projet « Petites Villes de Demain »)

Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 3 – II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et leurs établissements sont autorisés, pour mener à bien un projet identifié, à recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans, et prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », Monsieur le Maire propose au Conseil de créer sur ce fondement, à effet au 1^{er} juillet 2021, un emploi non permanent à temps complet 35h00 hebdomadaires dans la catégorie hiérarchique A (niveau de recrutement : équivalent au grade d'Attaché territorial), pour le recrutement du Chef de projet de ce dispositif, qui aura en charge le suivi du diagnostic du territoire et des actions associées, la mise en place de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat associée, et leur suivi jusqu'à leurs termes.

Ce contrat, pour une durée minimale de deux ans à compter de la date de commencement d'exécution du contrat et susceptible de renouvellement dans la limite de six ans fixée par la loi, prendra fin avec la fin des conventions signées avec l'Etat dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. La rémunération, limitée à l'indice terminal du grade d'Attaché territorial, sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise la création, à effet au 1^{er} juillet 2021, de l'emploi non permanent de type « contrat de projet » qui lui est proposée et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement afférent, à déterminer le niveau de rémunération dans les limites fixées et à signer le contrat de travail qui en découle, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

4) Avenant n° 6 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la commune de Morteau et la CCVM

Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD

Monsieur le Maire expose que la commune de Morteau a conventionné de longue date avec la Communauté de Communes du Val de Morteau pour la mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels.

Il propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n° 6 à cette convention, afin de définir les relations financières 2021 entre les parties, en tenant notamment compte :

- De la mise à jour des listes des agents mis à disposition de la CCVM par la commune et mis à disposition de la commune de Morteau par la CCVM ;
- Du transfert à la CCVM du service mutualisé « Direction générale », emportant mutation externe de Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Morteau vers la CCVM, à effet au 1^{er} juillet 2021 ;
- Des modifications dans les surfaces occupées par la CCVM au sein de l'hôtel de ville de Morteau, découlant de la restructuration du bâtiment engagée fin 2020 ;
- Et, conformément à l'article V – B – 2° de la convention initiale, du versement par la CCVM de deux subventions d'équipement pour participation au nouveau logiciel RH (18 000 €, soit 25 % d'une base subventionnable de 72 000 €) et participation à l'équipement de sonorisation des conseils (7 000 €, soit 50 % d'une base subventionnable de 14 000 € HT).

Accord à l'unanimité.

5) Plan de formation 2021-2023 de la commune

Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide le projet de Plan de formation 2021-2023 des agents communaux, pris en application de l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, tel que joint avec la note de synthèse.

Ce projet de plan de formation, qui a été approuvé à l'unanimité par le Comité technique de la Ville de Morteau en sa séance du 9 juin 2021, privilégie la sécurité des agents au travail et la prévention des risques professionnels, l'adaptation à l'évolution des emplois et l'accompagnement des agents dans leur carrière.

IX - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n° 21016 (05/06/21) portant attribution du marché d'acquisition d'un tracteur tondeuse pour le camping communal à l'entreprise Sire (Montlebon) pour un montant de 5 076,96 € HT.
- décision n° 21017 (11/05/2021) portant attribution du marché de remplacement des menuiseries extérieures et intérieures et les travaux de plâtrerie / peinture du couloir de l'école maternelle Centre respectivement aux entreprises Mougins Menuiserie pour 14 353,90 € et Technibat (Besançon) pour 20 411,51 €
- décision n° 21018 (12/05/21) portant approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre du programme Effilogis (34 860 €) pour la maîtrise d'œuvre (116 200 €) du programme de rénovation thermique du groupe scolaire Pergaud
- décision n° 21019 (18/05/2021) portant cession pour pièces du véhicule IVECO à Monsieur SIRON Yohan, pour un montant de 500 €.
- décision n° 21020 (18/05/2021) portant convention avec le SYDED pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de rénovation du réseau d'éclairage public communal, pour un montant de 4 320 €
- décision n° 21021 (18/05/2021) portant attribution du marché de vidéosurveillance de l'entrée de Morteau en direction des Combes aux entreprises SARL Chalons, Balossi Marguet et Jet1Oeil, pour un montant total de 8 360,25 €
- décision n° 21022 (25/05/2021) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire Pergaud au groupement dont le mandataire est le cabinet ARCHI+TECH, pour un montant de 116 200 € HT
- décision n° 21023 (25/05/2021) portant prolongation du marché de gestion et d'exploitation des structures d'accueil petite enfance pour une durée de 6 mois, jusqu'au 31/12/2021.
- décision n° 21024 (28/05/2021) portant contractualisation d'un emprunt auprès de la Banque Populaire de BFC, pour un montant de 600 000 € sur 20 ans, au taux fixe de 0,77 %, les frais de dossier s'élevant à 600 €
- décision n° 21025 (08/06/2021) portant attribution du marché de création de pistes cyclables rue de la Louhière et avenue Charles de Gaulle à l'entreprise Global Signalisation (Ecole Valentin) pour un montant de 11 267,75 €
- décision n° 21026 (08/06/2021) portant attribution du marché d'acquisition de 37 microphones conférence à l'entreprise Videlio (Besançon), pour un montant de 12 555,86 € HT.

Questionnaire PCAET : Madame REYMOND-BALANCHE invite les conseillers municipaux à compléter le questionnaire du Plan Climat Air Energie Territorial, et à le diffuser largement auprès de leur connaissance. La concertation avec le grand public est une étape importante dans la définition des actions à retenir.

Défilé du 13 juillet : le rendez-vous est fixé le 13 juillet à 19 h. Dix bénévoles sont encore nécessaires pour l'organisation et l'encadrement de la manifestation. Des remerciements chaleureux sont transmis à Jacques RASPAOLO, pour son engagement dans l'organisation de la fête.

Festivités estivales : Monsieur FINCK rappelle l'organisation du tournoi estival les 10 et 11 juillet et fait appel aux bénévoles pour encadrer cette animation. Il rappelle également les trois séances des 10, 18 et 31 août pour le ciné en plein air, et fait aussi appel aux bénévoles pour l'accueil et la billetterie.

Marché couvert : Monsieur LEHMANN rappelle le souhait des commerçants présents au marché de disposer d'un marché couvert. Monsieur le Maire souligne le travail engagé par Pierre VAUFREY pour redynamiser ce marché, travail contrarié par les contraintes sanitaires, et précise que la question d'un marché couvert n'est pas fermée.

Morteau soutient ses champions : accord de l'ensemble des Conseillers municipaux pour soutenir Chloé VALENTINI (ex BOUQUET) en handball et Juliette LABOUS en course cycliste, qui iront représenter la France aux Jeux Olympiques à Tokyo.